

SD/SB 2024-1019

DG 2024-1440-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
DEMENAGEMENTS/1019aubert22rueM.Bernard.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2024/1004 en date du 10 décembre 2024 portant réglementation de circulation et de stationnement délivré à l'association MONTBRISON MES BOUTIK dans le cadre de l'organisation d'animations commerciales et festives en centre-ville entre le 1^{er} et le 31 décembre 2024 et notamment les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 décembre 2024 par laquelle Madame Valérie AUBERT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 22 rue Martin Bernard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déménagement à cette même adresse les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

33 RUE MARTIN BERNARD

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur l'emplacement de stationnement (arrêt minute) situé au pied de l'immeuble précité à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Valérie AUBERT ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- Madame Valérie AUBERT devra respecter les interdictions de circulation ponctuelles mises en place en centre-ville dans le cadre des animations commerciales des 21 et 22 décembre 2024.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les SAMEDI 21 et DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Valérie AUBERT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place 48 heures auparavant par Madame Valérie AUBERT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la restitution du ou des panneau(x).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Valérie AUBERT / vaubert88@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association MMB / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- La Presse.

